

ARRETE DU 8 JUILLET 2022

portant réglementation du stationnement à l'occasion d'un Open de Streetgolf organisé par l'association «Médiéballes Laon», le samedi 16 juillet 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** l'arrêté municipal n°2022/2749 du 1^{er} juillet 2022 portant délégation de fonction à Madame Sylvie LETOT-DURANDE 1^{ère} Maire Adjoint, en charge du coeur de ville, de l'artisanat et du commerce;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'occasion d'un Open de Streetgolf organisé par l'association «Médiéballes Laon», le samedi 16 juillet 2022.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur les 3 premiers emplacements situés à droite de l'entrée sur la place Robert Aumont, sur tous les emplacements situés devant le collège Lenain et sur les 3 premières places sur le parking de droite de l'entrée du collège, le samedi 16 juillet 2022 de 8 heures 30 à 19 heures.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur toute la place Soeur Marie Catherine, le samedi 16 juillet 2022 de 8 heures 30 à 19 heures.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit rue Thibesard (à partir de la petite ruelle qui donne sur la rue Saint-Martin) et sur les places entre la passerelle et la rue Saint-Jean (voir plans), le samedi 16 juillet 2022, de 8 heures 30 à 19 heures.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue du 13 octobre (dans sa partie entre le square du 13 octobre et la place Saint- Julien, le samedi 16 juillet 2022, de 8 heures 30 à 19 heures.
- ARTICLE 5 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit de part et d'autre de la rue André Soveaux (uniquement les places situées le long du gymnase à partir de l'entrée du Lycée Paul Claudel jusqu'au rempart (voir plan), le samedi 16 juillet 2022, de 8 heures 30 à 19 heures.
- ARTICLE 6 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon.
- ARTICLE 7 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant ; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 8 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 10 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire Adjoint empêché et par délégation
La 1^{ère} Adjointe,
Sylvie LETOT-DURANDE

